



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-douzième session**

Genève, 4-7 octobre 2016

Point .4 d) de l'ordre du jour provisoire

État et mise en œuvre de l'Accord ATP**Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP****Réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de l'ATP¹****Note du secrétariat****Introduction**

1. À sa soixante et onzième session, en 2015, le WP.11 a remercié les 21 pays qui avaient fourni des renseignements en réponse au questionnaire sur la mise en œuvre de l'ATP et souligné que toutes les Parties contractantes à l'ATP étaient tenues de le faire car il s'agissait d'un moyen d'harmoniser l'application de l'Accord.
2. Le secrétariat a invité tous les pays représentés au WP.11 à répondre au questionnaire en communiquant leurs données pour 2015. Les données reçues sont présentées dans les tableaux ci-après.
3. Des informations sur le nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2015 ont été communiquées par huit pays : Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie et République tchèque (voir tableau 1 ci-dessous).

¹ Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports.



Tableau 1
Nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2015

<i>Pays</i>	<i>BiH</i>	<i>CRO</i>	<i>CZ</i>	<i>FIN</i>	<i>FRA</i>	<i>IR</i>	<i>IT</i>	<i>SP</i>
Nombre de contrôles routiers ATP	45	121	266	764	2 212	114	48 529*	1 597
Nombre de contrôles ferroviaires ATP	0	0	0	0	NS	0	0	0
Nombre d'infractions liées aux documents – Véhicules domestiques/étrangers	0/0	0/5	11/27	13/33	95**	4/0	174/2	0/1 121
Nombre d'infractions liées au dispositif thermique – Véhicules domestiques/étrangers	0/0	3/0	2/2	0/1	NS	0/0	47/3	66
Nombre d'infractions liées à la caisse – Véhicules domestiques/étrangers	0/0	2/0	12/38	1/0	NS	0/0	430/35	0/0
Autres infractions – Véhicules domestiques/étrangers	0/0	0/0	NS	1/0	NS	0/0	26/2	239/0
Nombre total d'infractions – Véhicules domestiques/étrangers	0/0	5/5	25/67	15/34	95**	4/0	677/42	305/1 121
Pourcentage d'engins défectueux (%)	0	8.2	NS	5.8	4.3	0	NS	0

Notes :

* Chiffres concernant le transport routier et ferroviaire.

** Figures concernant le nombre total d'infractions.

NS Non spécifié.

Danemark : Des contrôles sont effectués dans le cadre des contrôles de routine des denrées alimentaires et les contrôles ATP ne sont donc pas enregistrés individuellement en tant que tels. Nombre total : 21 infractions.

Belgique : Actuellement, il n'est pas effectué de contrôles routiers. Cependant, un nouveau Décret Royal doit être bientôt publié dans le « Moniteur Belge ». Ce décret prévoira des contrôles routiers pour vérifier la conformité aux dispositions de l'Accord ATP.

Maroc : 1 % (engins importés de plus de 12 ans d'âge).

4. Des renseignements complémentaires concernant le nombre de certificats délivrés en 2015 ont été communiqués par 18 pays : Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Suède (voir tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2

**Renseignements complémentaires concernant l'application de l'ATP :
nombre de certificats délivrés en 2015**

Pays	B	BiH	CRO	CZ	DK	FIN	FRA	GR	IR	IT	NTH	POL	SRB	SK	SLV	SP	SW	UK
1 ^{er} certificat (nouveaux engins seulement)	268	0	9	392	729	632	16 805	219	332	1 275	621	2 157	389	494	4	10 163	482	1 862
2 ^e certificat (contrôles)	93	45	45	61	234	187	12 808	51	72	4 550	369	1 047	57	79	24	4 777	185	154
2 ^e certificat (valeurs K)	NS	NS	59	18	NS	2	171	17	0	1 116	NS	0	0	0	1	NS	0	
3 ^e certificat (contrôles)	67	0	0	NS	NS	176	NS	17	4	294	194	1 740	32	36	44	7 513	0	42
3 ^e certificat (valeurs K)	0	NS	62	NS	NS	0	NS	10	1	480	NS	3	0	NS	0	2	NS	0
4 ^e certificat (contrôles)	42	0	0			36		1	0		40	1 139	5	4	51	14 932	0	10
4 ^e certificat (valeurs K)	0		0	6		2	504	3	0	1 966	-	1	0		0	59		0
Total	470	45	184	477	1 041	1 035	30 288	318	402	NS	1 226	6 083	483	611	119	37 410	667	2 373
Duplicata délivrés	2	0	0	17	73	NS	NS	68	NS	13	57	5	NS	8	895	NS	37	2

Notes :

NS Non spécifié.

Finlande : Les certificats désignés comme « duplicata » ne sont pas délivrés en Finlande. À la place, de nouveaux certificats sont délivrés pour remplacer ceux perdus ou invalidés. Le nombre de ces certificats était de 47 en 2015 et ce nombre est inclus dans les chiffres du tableau.

Maroc : 175 certificats ATP.

5. Le secrétariat a également demandé aux pays de fournir des réponses à la question suivante :

Quelles procédures, sanctions, etc., sont appliquées dans de telles circonstances, lorsque les conditions de l'ATP ne sont pas respectées ?

Belgique	Actuellement, il n'est pas effectué de contrôles routiers. Cependant, un nouveau décret royal doit être bientôt publié dans le « Moniteur Belge ». Ce décret prévoira des contrôles routiers pour vérifier la conformité aux dispositions de l'Accord ATP. Dans le document informel INF.2 il est donné une liste des infractions et des pénalités correspondantes (document en français seulement).
Danemark	Des sanctions sous la forme d'amendes et d'une peine d'incarcération éventuelle s'appliquent selon l'ordonnance nationale sur l'ATP. Les certificats délivrés sur une base frauduleuse sont déclarés nuls et non avens et doivent être restitués pour éviter des plaintes internationales.
Espagne	La loi espagnole sur les transports terrestres (LOTT) prévoit des sanctions progressives qui sont fondées sur les articles de l'ATP.
États-Unis d'Amérique	Notification envoyée à l'autorité compétente

Finlande	Conformément à la loi nationale sur les denrées alimentaires et les contrôles douaniers
France	La liste des infractions et amendes est présentée dans une note d'information disponible à l'adresse : http://www.autoritecompetenteatp.cemafroid.fr/
Irlande	Un agent autorisé remet un rapport de non-conformité au transporteur, lui enjoignant de corriger la non-conformité constatée.
Maroc	La sanction appliquée par l'autorité compétente marocaine (ONSSA) est le non-renouvellement des certificats ATP pour le transport international des denrées périssables.
Pays-Bas	Les autorités procèdent à des contrôles sur les plateformes logistiques de distribution des produits agricoles. Les informations relatives au nombre de contrôles et aux mesures prises en cas de la réaction sur les infractions, y compris les sanctions, ne sont pas transmises.
Royaume-Uni	Aucune information à ce sujet – Il n'y a pas de contrôle systématique des engins ATP au Royaume-Uni.
Serbie	Malheureusement, aucune procédure de contrôle n'est spécifiée.
Slovaquie	L'Accord ATP est appliqué dans le transport intérieur du pays, mais cet accord est seulement mentionné dans le règlement de notre Ministère des transports. Dans notre pays, il manque encore des amendes tarifées pour les infractions aux règles de l'Accord sur les routes slovaques, qui devraient être spécifiées dans la loi.
Ukraine	Actuellement, l'Ukraine en est encore au stade de l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions de l'ATP.